



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2018

Soixante-douzième session

Point 19 c) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.3)]

72/218. Réduction des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [71/226](#) du 21 décembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, en particulier les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de

¹ Résolution [69/283](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.

⁸ Résolution [66/288](#), annexe.



cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption du Nouveau Programme pour les villes, à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016⁹,

Constatant que, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

Rappelant l'appel lancé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) pour que des mesures soient prises en vue de réduire sensiblement les risques de catastrophe et les pertes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays que ces catastrophes entraînent ainsi que les problèmes de santé qu'elles causent,

Profondément préoccupée par le nombre, l'ampleur et les conséquences dévastatrices des catastrophes survenues cette année et ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables ainsi que des déplacements de population et causé un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables dans le monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier celui des pays en développement,

Considérant qu'il est important de promouvoir l'adoption de politiques et de plans qui permettent de renforcer la résilience face aux catastrophes et de réduire les risques de déplacements de population auxquels ces catastrophes donnent lieu, y compris au moyen de la coopération transfrontière,

Prenant note de la tenue à Bangkok, les 10 et 11 mars 2016, de la Conférence internationale sur la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a adopté les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai en tant que contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai,

⁹ Résolution [71/256](#), annexe.

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁰, et considérant que les forêts offrent des services écosystémiques essentiels, tels que le bois, l'alimentation, le carburant, les combustibles, les produits non ligneux et les logements, et qu'elles contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, préviennent la dégradation des sols et la désertification et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain, d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière ou de sable et d'autres catastrophes naturelles,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes de ces changements, parce qu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes, peuvent, entre autres facteurs et dans certains cas, contribuer aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes ayant fait l'objet d'accords internationaux adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes, des risques liés aux phénomènes météorologiques, tel le phénomène El Niño, et des effets néfastes des changements climatiques en vue d'anticiper et d'éviter des dégâts majeurs, et de pouvoir intervenir rapidement et d'accorder l'attention voulue en temps utile aux populations sinistrées, de façon à renforcer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe de mettre en place des stratégies tenant compte des risques, des méthodes de financement fondées sur les prévisions et des dispositifs d'alerte rapide multirisques coordonnés,

Considérant que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, doivent faire l'objet d'une attention spéciale au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés et qui dépassent souvent leur capacité de se préparer aux catastrophes, d'y faire face et de s'en relever, et considérant également que les autres pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu, doivent eux aussi bénéficier de la même attention et d'une assistance adéquate,

Rappelant que la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis, qu'elle a proclamée dans sa résolution [70/203](#) du 22 décembre 2015, sera célébrée le 5 novembre 2017,

Prenant note de l'ouverture, en République islamique d'Iran, du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, institution régionale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

¹⁰ Voir résolution [71/285](#).

¹¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 71/226¹³ ;

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² soient effectivement appliqués ;

3. *Demande à nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience ;

4. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les pays, les organes, organismes, programmes et fonds des Nations Unies concernés et les autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe pour la réalisation du développement durable et, entre autres, pour le renforcement de l'efficacité des opérations de secours ;

5. *Invite* les pays à mener une action sectorielle et intersectorielle ciblée aux niveaux local, national, régional et mondial dans les quatre domaines prioritaires du Cadre de Sendai, à savoir la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance de ces risques afin de mieux les gérer, l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience et l'amélioration de la préparation aux catastrophes pour pouvoir intervenir efficacement et « reconstruire en mieux » durant les phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction ;

6. *Prend note* de l'action des organismes, programmes et fonds des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et de la mise à jour du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » et engage les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et les autres institutions compétentes et parties intéressées à continuer d'aligner leurs travaux sur le Plan d'action afin de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté aux pays en matière de réduction des risques de catastrophe, sous les auspices du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience créé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai ;

¹³ A/72/259.

7. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux adoptés dans le Cadre de Sendai ;

8. *Constate* les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif *e* du Cadre de Sendai ;

9. *Se dit consciente* à cet égard, compte tenu du délai plus court imparti pour atteindre l'objectif *e* du Cadre de Sendai, d'ici à 2020, de l'ampleur de l'action à mener pour élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, et encourage donc les États à continuer d'accorder la priorité et de fournir un appui à l'élaboration de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe associant toutes les parties, en favorisant les effets de synergie avec les politiques et plans nationaux existants, notamment les plans d'adaptation aux changements climatiques, s'il y a lieu, et à œuvrer à la création et au renforcement des bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, des profils de risque et des capacités, ainsi qu'à l'évaluation des risques, et réaffirme qu'il faut renforcer les capacités de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

10. *Encourage* l'intégration des mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, dans tous les secteurs liés au développement durable, notamment la réduction de la pauvreté, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, l'environnement, l'urbanisation et l'adaptation aux changements climatiques, et entre eux, selon qu'il convient ;

11. *Constate* que la bonne santé des écosystèmes contribue largement à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience des populations, et engage tous les États, organes des Nations Unies et autres acteurs concernés à favoriser l'adoption, à tous les niveaux, de méthodes de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes ;

12. *Constate également* que les pertes économiques sont de plus en plus lourdes en raison de la quantité et de la valeur croissantes des biens exposés aux risques de catastrophe, encourage les pays à soumettre les infrastructures critiques existantes à une évaluation des risques de catastrophe, à faire de ces évaluations une condition préalable aux investissements dans les infrastructures et le logement, et à renforcer les cadres réglementaires relatifs à l'aménagement du territoire et aux codes du bâtiment, selon qu'il convient, pour atteindre l'objectif *d* du Cadre de Sendai et, à cet égard, engage les pays à prendre en compte la nécessité de réduire les risques de catastrophe dans leurs décisions en matière d'investissements sociaux, économiques et environnementaux ;

13. *Est consciente* que l'eau est l'une des clefs de la réalisation des objectifs de développement durable¹⁴, que les catastrophes liées à l'eau et les aléas multidimensionnels menacent des vies, des moyens de subsistance, des cultures et des infrastructures essentielles et causent des dommages et des pertes socioéconomiques considérables, et qu'une gestion durable et intégrée des ressources en eau est nécessaire au succès des efforts de préparation en prévision des catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux

¹⁴ Résolution 70/1.

changements climatiques, et invite à cet égard tous les pays à intégrer des mesures de gestion des terres et de l'eau, notamment des mesures relatives aux inondations et à la sécheresse, dans leurs stratégies nationales et infranationales de planification et de gestion ;

14. *Souligne* que la prévention et la réduction des risques de catastrophe génèrent des bénéfices exponentiels et réduisent considérablement les dépenses associées aux interventions faites par la suite et qu'il importe de redoubler d'efforts pour rendre les dispositifs d'alerte rapide multirisques plus disponibles et plus accessibles aux États, afin de s'assurer que les alertes rapides donnent lieu à une action immédiate, et engage toutes les parties prenantes à appuyer ces efforts ;

15. *Invite instamment* les États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à poursuivre la collecte de données et la mise au point de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment en s'efforçant de recueillir des informations ventilées et en rendant compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible ;

16. *Encourage* les États à accorder, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe, dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme, notamment dans leurs examens nationaux volontaires ;

17. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶ et du Cadre de Sendai, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹², de la Convention sur la diversité biologique¹⁷, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁸, et du Nouveau Programme pour les villes⁹, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, et en relevant le défi mondial que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême ;

18. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai ;

19. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe¹⁹, et la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer

¹⁵ Résolution 69/313, annexe.

¹⁶ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁸ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁹ [A/71/644](#) et [A/71/644/Corr.1](#).

les progrès accomplis pour atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophes, ceux-ci contribuant largement à assurer la cohérence et la faisabilité des activités de mise en œuvre, de la collecte des données et de la communication de l'information, et se félicite de la poursuite des efforts visant à mettre au point des indicateurs cohérents pour l'établissement de rapports au titre du Cadre de Sendai, des objectifs de développement durable et d'autres instruments pertinents ;

20. *Estime* que la réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décision inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées par sexe, âge et handicap notamment, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles, complétées par des savoirs traditionnels et, à cet égard, engage les États, aux fins de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, à entamer ou, selon le cas, à renforcer la collecte de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, ventilées par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ;

21. *Attend avec intérêt* le lancement, au début de 2018, du système de suivi du Cadre de Sendai et encourage les États à s'en servir en ligne pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;

22. *Est consciente* que, compte tenu de leur situation, les pays en développement ne sont capables de renforcer et d'appliquer efficacement des politiques et mesures nationales de réduction des risques de catastrophe que dans une certaine mesure et que les moyens dont ils disposent peuvent être encore améliorés grâce à une coopération internationale s'inscrivant dans la durée ;

23. *Est consciente* qu'il importe de donner la priorité à l'élaboration de politiques, stratégies et plans de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et national, avec la participation de tous les acteurs concernés, conformément aux lois et pratiques nationales ;

24. *Considère* que, si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité commune des gouvernements et des parties intéressées et considère également que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organisations et les organismes, programmes et fonds concernés des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, lois et réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial ;

25. *Engage* les gouvernements à promouvoir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, ainsi que celle des personnes handicapées, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à l'application de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe tenant

compte de la problématique femmes-hommes et de la question du handicap, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes, et constate à cet égard que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée à des dangers pendant et après les catastrophes, risquant notamment de voir disparaître leurs moyens de subsistance ou même de perdre la vie, et que les catastrophes et les perturbations qui en résultent au niveau des réseaux physiques, sociaux, économiques et environnementaux et des systèmes de soutien affectent tout particulièrement les personnes handicapées et les membres de leur famille ;

26. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, la problématique femmes-hommes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe, et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les populations locales, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai ;

27. *Considère* que pour faire face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que l'existence d'infrastructures sanitaires résilientes et de systèmes de santé renforcés permettant d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005)²⁰ et le renforcement de la capacité des systèmes de santé dans son ensemble réduisent le risque global de catastrophe et accroissent la résilience face aux catastrophes ;

28. *Remercie* le Gouvernement mexicain d'avoir accueilli la cinquième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Cancún (Mexique), du 22 au 26 mai 2017, prend note du résumé établi par le Président et du communiqué de haut niveau de Cancún, et réaffirme l'importance de la Plateforme comme instance d'évaluation et de débats sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai, susceptible de favoriser une plus grande cohérence entre les domaines de la réduction des risques de catastrophe, du développement durable et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets ;

29. *Remercie également* les Gouvernements canadien, fidjien, finlandais, indien, mauricien, qatarien et tadjik d'avoir accueilli les réunions des plateformes régionales de réduction des risques de catastrophe, qu'elle considère comme des mécanismes de coopération importants pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai, attend avec intérêt les débats des prochaines plateformes régionales qui se tiendront en Colombie, en Italie, en Mongolie et en Tunisie, ainsi que la sixième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Genève (Suisse), en 2019, et est consciente de la contribution qu'apportent ces plateformes aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

30. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques, et encourage les États à renforcer l'échange d'informations aux niveaux international

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

et régional, notamment en mettant en place des centres de gestion des risques qui œuvreraient en partenariat, en favorisant une coopération indispensable en matière de recherche sur les moyens de réduire les risques de catastrophe et en améliorant les mécanismes internationaux de coordination pouvant être activés en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur ;

31. *Estime* que l'action des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et qu'il faut allouer des ressources stables, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

32. *Considère* que les contributions volontaires demeurent importantes et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, voire, lorsqu'ils le peuvent, à accroître l'assistance financière fournie, notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières et, si possible, pluriannuelles ;

33. *Engage* toutes les parties prenantes concernées à collaborer avec le secteur privé pour accroître la résilience des entreprises en les aidant à tenir compte des risques de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, et pour faciliter les investissements privés relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;

34. *Réaffirme* que l'investissement dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage l'étude de moyens novateurs, y compris les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, afin de faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

35. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention, du relèvement et de la remise en état, dans les systèmes d'éducation formels et non formels et dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

36. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

74^e séance plénière
20 décembre 2017